

[Texte]

Mr. Soudavar: —the existence of this club, and I think other similar. . .and it need not be clubs. We just concentrated on that because it happens to be our case. There is an issue of encouraging investment. Had we known this rule, I don't think there's any chance we would have entered it with all the uncertainties.

I think the role of this committee is to take what is strictly an enforcement amendment and adapt it to ask that although it's not clear-cut, where will the country benefit most? Is it that we encourage this source of equity membership in hotels, time shares, what have you, or are we going to apply it?

If you apply this, it has been described by everyone I have spoken to as very aggressive. That's in our case, not in the case of those who have abused it by using capital for operations, etc. There are now ways to go back to collect all that. Visibly they've used capital in the wrong way. It is possible to amend the law, proposed section 140, to prevent that even further in the future. But the retroactivity and taxing capital are two fundamental principles being broken in four lines. I think that's quite hard.

The Chairman: I'm sympathetic on the retroactivity question, but on taxing capital I'm a little less sympathetic. The GST is, in essence, a cashflow tax. If you want to take a look at that there is no real distinction between income and capital in the GST on a theoretical basis. It's taxing cashflow as opposed to trying to determine income and tax income. That's the benefit of it.

You could argue that the tax is the transactions in cash. You don't have to monkey around figuring out whether the depreciation you're calculating is the right amount to come up with the right income, and somebody's getting a special depreciation, therefore getting deferred taxes. The opposition can stand up in the House of Commons and complain about all these deferred taxes. It has its own theory. I don't think the issue here is one of capital versus non-capital. The issue is what the person is paying for when they buy the share. Are they paying for consumption or are they paying for an investment? That's really what the issue is here. If they're paying for an investment, as when you buy a share of the Toronto Stock Exchange, that's one thing. If they're making an advance payment so they later can enjoy the benefits of consumption, that's another thing. That's really the issue, it seems to me.

• 1210

Mr. Soetens: I just have one question, if I might, Mr. Chairman. We talked about retroactivity. You indicate that a press release dealing with this issue was issued late in 1991. From that day forward, what have you been doing on this?

Mr. Soudavar: Frankly, we only heard about it in October.

[Traduction]

M. Soudavar: . . .l'existence de ce club, et d'autres du même genre. . . et il ne s'agit pas seulement des clubs. Nous nous sommes concentrés sur cette question parce qu'il se trouve que c'est notre cas. C'est une question d'encouragement à l'investissement. Si nous avions été au courant de cette règle, je pense que nous ne nous serions jamais lancés dans cette entreprise, étant donné les incertitudes que cela présente.

Je pense que le rôle du Comité consiste à prendre une modification qui vise strictement l'application de la loi et à l'adapter en se demandant ce qui profitera le plus au pays, même si la situation n'est pas parfaitement claire. Est-ce que nous voulons encourager ce genre de participation au capital dans les hôtels, les logements en multipropriété, et dans les autres entreprises de ce genre, ou allons-nous appliquer la taxe?

Si vous l'appliquez, vous êtes vraiment très stricts, comme le dit tout le monde avec qui j'en ai discuté. Je veux parler bien sûr de notre cas, et pas de ceux qui ont abusé en se servant de leur capital pour leurs opérations, et ainsi de suite. Il y a maintenant des moyens de retourner percevoir toutes ces sommes. Visiblement, ces entreprises se sont servies de leur capital de la mauvaise façon. Il est possible de modifier la loi, et l'article 140 proposé, pour empêcher encore davantage que cela se produise à l'avenir. Mais la question de la rétroactivité et de la taxation du capital constituent deux principes fondamentaux bafoués en quatre lignes. Je pense que c'est très dur.

Le président: Je sympathise avec vous sur la question de la rétroactivité, mais un peu moins en ce qui concerne la taxation du capital. La TPS est essentiellement une taxe sur les mouvements de fonds. Le régime de la TPS ne fait en théorie aucune distinction réelle entre le revenu et le capital. Ce sont les mouvements de fonds que l'on taxe, plutôt que d'essayer de déterminer le revenu et de le taxer. C'est l'avantage de la chose.

On peut dire que la taxe s'applique aux transactions en espèces. Il n'est pas nécessaire de se casser la tête pour savoir si le montant de la dépréciation qu'on calcule est le bon pour le bon revenu, et si quelqu'un obtient une dépréciation spéciale, il peut donc retarder le paiement de ces taxes. L'Opposition peut bien se lever à la Chambre des communes et se plaindre de toutes ces taxes reportées. Elle a sa propre théorie. Je ne pense pas que ce soit la nature des fonds qui compte ici, c'est-à-dire s'il s'agit ou non de capital. Ce qui compte, c'est ce qu'on paie lorsqu'on achète des actions. Est-ce qu'on paie pour consommer ou pour investir? C'est vraiment la question qu'il faut se poser. S'il s'agit d'un investissement, comme lorsqu'on achète des actions à la bourse de Toronto, c'est une chose. Mais si on verse un acompte pour pouvoir profiter plus tard des avantages de la consommation, c'en est une autre. Il me semble que c'est vraiment là la question.

M. Soetens: Je voudrais poser une question, si vous me le permettez, monsieur le président. Nous avons parlé de rétroactivité. Vous avez dit qu'un communiqué de presse portant sur cette question avait été publié à la fin de 1991. Depuis ce moment-là, qu'avez-vous fait à ce sujet?

M. Soudavar: Honnêtement, nous en avons entendu parler seulement en octobre.